

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-9 du 26 Janvier 1987

portant nomination aux fonctions judiciaires à la Cour Criminelle d'Exception.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant Organisation Judiciaire ;
- VU la Loi N° 86-009 du 26 Février 1986 portant institution d'une Cour Criminelle d'Exception ;
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Avis du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en sa séance du 30 Octobre 1986 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Janvier 1987 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions judiciaires ci-après à la Cour Criminelle d'Exception :

- Président de la Cour Criminelle : Camarade Yves Donatien VERHOUESSE,
- Juges Professionnels : Camarades : Pascal Mahoussi AHOUEGONOU et Jacob QUENUM
- Juge Professionnel Suppléant : Camarade Jacques D. MAYABA
- Juges Populaires non Professionnels : Camarades : - Jean-Marie GNAMBODE

.../...

- Maxime GBEDJI KPODJEDO
- Pascal José MOREIRA PINTO
- Samuel Toviho Nounsou MEHOUENOU
- Jean N'DAH
- Saka Mama ADELLODJOU

- Juges Populaires non Professionnels Suppléants : Camarades :

- Robert Assan JOHNSON.
- Eustache PRUDENCIO
- Bouari EL HADJ ADECHOKAN
- Espérant Hounkanrin NOUTAIS
- Pierre BADET
- Séraphin NOUKPO

- Commissaire aux Poursuites : Camarade Moucharaf GBADAMASSI

● Commissaire aux Poursuites Suppléant : Camarade Nestor DAKO

- Greffier

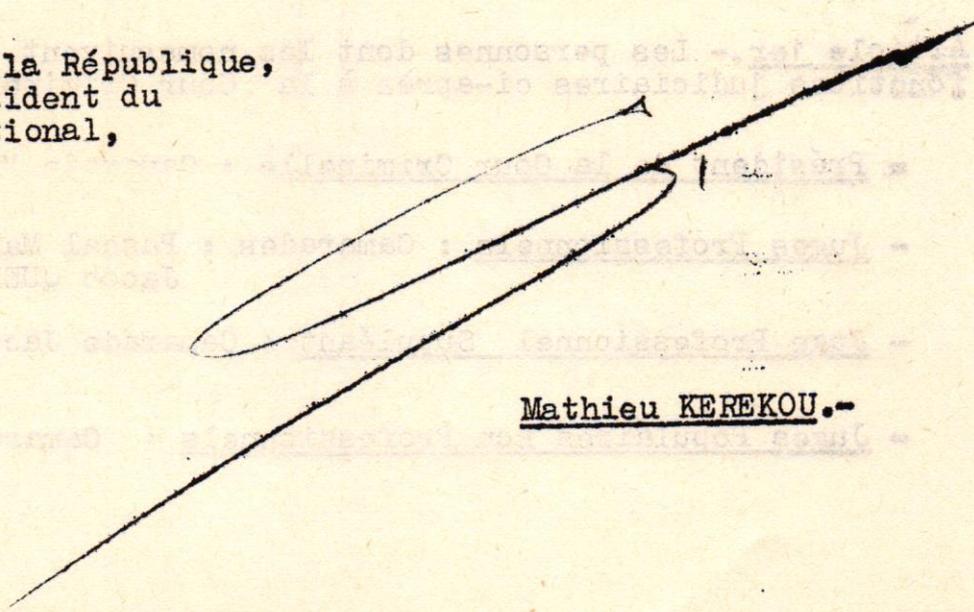
: Camarade Toussaint AHOKPE

- Greffier Suppléant : Camarade Michel T. DOSSOU BAHINI

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

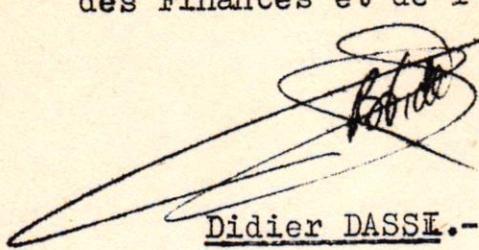
Fait à Cotonou, le 26 Janvier 1987.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques et pour le Ministre
des Finances et de l'Economie absent,



Didier DASSI.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 2 MJIEPSP-
MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 IGE 3 SPD-GCONB 2 DCCT 1 DPE-DLC-
INSAE-BCP 8 DB-DSDV-DCF-DTCP-DI 10 Intéressé 20 BN-DAN 2 UNB-FASJEP
2 JORPB 1.-